



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 7 novembre 2019

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	31

Date de la convocation
30 octobre 2019

Date d'affichage
30 octobre 2019

Objet de la délibération
*Pôle services techniques –
Commande Publique –
Reprise des compétences
optionnelles 1, 2, 3, 4 du
SYMIELECVAR par la
commune des SALLES SUR
VERDON*

Vote pour à l'unanimité

POUR : 31
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

L'an deux mille dix-neuf, le sept novembre deux mille dix-neuf, à dix-huit heures et trente-trois minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Quiétude, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COQUAULT Jean-Pierre, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, BOUBEKER Patrick, LAKS Joëlle, CAPELA Marie-Pierre, SMADJA Marie-Aurore, FOUCOU Roseline, BELTRA Sandrine, LE TALLEC Jean-Claude, TREQUATTRINI Pascale, PICOT Joël, BORELLI Huguette, RE Daniel, CHAOUCHE Dalel, BIAU Joël, GANDIN Frédéric, BERTRAND Huguette, CREMADES Laurence, BESSET Monique, LAUNAY Michel, SOLDANO Florence, ROYET Pierre, GRISOLLE René, LACOURTE Gérard, LAGIER Laure.

Procurations :

ZUCK Bernard donne procuration à GARRON André,
MAIRESSE Aude donne procuration à GRISOLLE René,
MAESTRACCI Sylvie donne procuration à LACOURTE Gérard.

Absents :

DELGADO Alexandra,
LUNGERI Carine.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Joëlle LAKS** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Par délibération en date du 26 octobre 2018, la commune des SALLES SUR VERDON a acté l'annulation de la délibération n°52/2006 approuvant le transfert partiel des compétences 1, 2, 3, 4 au profit du SYMIELECVAR. La commune ayant réalisé par ses propres moyens la rénovation complète de son éclairage public, cette dernière ne souhaite plus programmer de travaux d'investissements dans ce domaine.

Par délibération en date 23 janvier 2019, le SYMIELECVAR a approuvé la reprise des compétences optionnelles 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des SALLES SUR VERDON.

Conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner cette reprise de compétence. Cet accord doit être formalisé par délibération du conseil municipal.

VU le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L.5211-18 ;

VU la loi dn°2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération de la commune des SALLES SUR VERDON en date du 26/10/2018 ;

VU la délibération du SYMIELECVAR en date du 23/01/2019 ;

VU le courrier du SYMIELECVAR en date du 2 octobre demandant à la commune SOLLIES-PONT de délibérer pour entériner cette reprise.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à l'unanimité des membres présents et de ses représentants

- **APPROUVE** la reprise des compétences 1, 2, 3, 4 du SYMIELECVAR par la commune des salles su, Verdon
- **AUTORISE** le maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

14 NOV. 2019 13 NOV. 2019



The image shows two red circular official seals of the commune of SOLLIES-PONT. The seal on the left is partially obscured by a large, stylized black signature. The seal on the right is also partially obscured by the same signature. The seals contain the text 'LE DES SOLLIES-PONT' and 'Maire'.